



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ SUR 24 ANS AUPRES DE ARKEA  
POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024-2025**

N°2024- 075

Livry-Gargan, le 24 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de ARKEA en date du 31 mai 2024 d'un montant maximal de 5 287 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de ARKEA, un emprunt d'un montant total de 2.400.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total : 2.400.000 euros**

Le prêt est consenti pour une durée de 25 ans.

**Phase de mobilisation : Oui**

Nominal : 2.400.000 euros

Durée : 18 mois

HÔTEL DE VILLE  
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240724-2024-075-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2024  
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Début : Date d'entrée en vigueur  
Fin : 31/12/2025  
Intérêts : Euribor\* 3 mois +0,73 %  
Commission de non-utilisation : Néant  
Commission d'engagement : 0,08% du montant emprunté

**Phase de consolidation :**

Montant : 2.400.000 euros  
Date de départ : 31/12/2025  
Durée : 25 ans  
Amortissement : Linéaire  
Périodicité : Trimestrielle  
Base de calcul : Exact/360  
Index : Euribor 3 Mois +0,86% avec floor à 0 sur l'index  
Versement des fonds : En plusieurs fois avec un minimum de 200.000€  
Passage à taux fixe : Option sur demande de l'emprunteur à chaque date d'échéance trimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> jour d'une période d'intérêts de la phase d'amortissement  
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance : sans faculté de réemprunter, indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum 1 mois  
Conditions particulières : Sous réserve de l'accord du comité de crédit

**Article 2 :** Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3

place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire et par délégation  
Kaïssa BOUDJEMAI  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
en charge des Affaires  
Scolaires, Périscolaires  
et Extra-scolaires



Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240724-2024-075-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2024  
Date de réception préfecture : 24/07/2024